

Le 23 septembre 2011

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Mr. John Stevenson
Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Objet : Modifications proposées au Règlement 31-103 : Information sur les coûts et le rendement – Commentaires du Mouvement Desjardins

Madame,
Monsieur,

Le Mouvement Desjardins a bien pris connaissance du projet de modification au Règlement 31-103 concernant l'information sur les coûts et le rendement, pour lequel nous souhaitons vous soumettre nos commentaires.

Avec un actif de plus de 188 milliards de dollars, le Mouvement Desjardins est le plus important groupe financier coopératif du Canada. S'appuyant sur la force de son réseau de caisses au Québec et en Ontario, ainsi que sur l'apport de ses filiales dont plusieurs sont actives à l'échelle canadienne, il offre toute la gamme des produits et services financiers à ses 5,8 millions de membres et clients. Le Mouvement Desjardins, c'est aussi le regroupement d'expertises en Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, en Assurance de dommages, en Services aux particuliers ainsi qu'en Services aux entreprises. L'un des plus importants employeurs au pays, il mise sur les compétences de ses 42 500 employés et l'engagement de près de 6 000 dirigeants élus. En 2010, le Mouvement Desjardins a été consacré l'institution bancaire de l'année au Canada par la revue britannique The Banker.

Bien que nous partagions la volonté des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de transmettre aux investisseurs de l'information claire et exhaustive sur tous les frais exigibles relativement aux produits et services qui leur sont fournis ainsi que des rapports utiles sur le rendement de leur compte, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'aller de l'avant avec les modifications proposées.

...2

Mentionnons d'abord que nous souscrivons aux commentaires de l'Institut des Fonds d'investissement du Canada (IFIC), transmis le 7 septembre dernier. Ces commentaires sont très explicites et correspondent à nos principales préoccupations concernant :

1. l'empiètement des modifications proposées avec la Règle 5.3.5 de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et les changements prévus au Règlement 81-101 (*Point of Sale*);
2. la confusion que les modifications proposées risquent de créer auprès des investisseurs, si les ACVM décident de les appliquer et;
3. l'amélioration souhaitée de la coordination entre les divers organismes de réglementation en matière de nouvelles exigences réglementaires.

L'empiètement avec la Règle 5.3.5 de l'ACFM

Dans le cadre de la mise en œuvre du « modèle de relation client-conseiller (MRCC) », la Règle 5.3.5 concernant l'information sur le rendement du compte recevait, en juillet 2010, l'aval des ACVM. Cette règle fait l'objet d'une période de transition qui se terminera le 3 juin 2012. La mise en application du MRCC a déjà nécessité et nécessitera encore d'importants travaux de la part des courtiers en épargne collective pour leur permettre de s'y conformer. Les modifications proposées s'ajoutent donc aux exigences déjà demandées par la Règle 5.3.5 en matière d'information sur les coûts et le rendement. Or, nous considérons que cette règle assure déjà un très bon équilibre entre le souhait des investisseurs d'être mieux informés et les efforts exigés par les courtiers pour répondre adéquatement à ce besoin d'information.

L'empiètement avec le Règlement 81-101 (*Point of sale*)

En vertu des modifications proposées, certaines informations devant être transmises à l'investisseur sont pourtant déjà couvertes par les changements prévus au Règlement 81-101 (*Point of Sale*). En effet, l'information annuelle à divulguer sur certains frais et charges, comme les commissions de suivi versées aux courtiers en épargne collective, est déjà incluse dans le ratio des frais de gestion relatifs aux titres d'organismes de placement collectif (OPC). Ce ratio paraît dans le prospectus remis aux clients et dans le document intitulé « Aperçu des fonds » requis par le *Point of Sale*.

Nous sommes d'avis que tout chevauchement devrait être évité afin de respecter, comme prévu, la mise en œuvre du *Point of Sale* en diverses phases.

De plus, les modifications proposées exigent que le ratio des frais de gestion soit en quelque sorte décortiqué et que les différents frais et charges applicables soient divulgués dans le relevé de compte des clients. À notre avis, cela entraînerait davantage de confusion que de clarté pour l'investisseur puisque la même information lui serait présentée dans plusieurs documents distincts, mais de façon différente. Ainsi, l'investisseur pourrait penser qu'on lui fait payer 2 fois les mêmes frais ou qu'on lui impose des frais plus élevés pour les titres d'organismes de placement collectif comparativement à d'autres produits moins réglementés.

Incidences des modifications proposées propres à Desjardins

Soulignons que la mise en application des modifications proposées sera longue et coûteuse en termes de développement informatique et d'activités de formation pour s'assurer que les quelque 10 000 représentants en épargne collective de Desjardins soient en mesure d'expliquer adéquatement les nouvelles informations contenues dans les documents à remettre aux clients. Des formations sont déjà envisagées pour la nouvelle Règle 5.3.5 de l'ACFM et le Règlement 81-101 (*Point of Sale*). En modifiant à nouveau la réglementation, il faudra prévoir d'autres investissements technologiques ainsi que de nouvelles formations, et ultimement, ce sont nos membres et clients qui, une fois de plus, devront assumer ces coûts additionnels.

Nos recommandations

Pour toutes ces considérations, nous recommandons aux ACVM de ne pas aller de l'avant avec les modifications proposées. Nous préférons de loin poursuivre la mise en oeuvre de la Règle 5.3.5 de l'ACFM, approuvée par les ACVM, et déjà amorcée depuis un certain temps. Nous sommes d'avis que cette règle répond bien aux besoins d'information exprimés par les investisseurs tout en respectant leur volonté de ne pas payer de coûts additionnels pour de l'information trop détaillée susceptible de soulever davantage d'interrogations et de créer de la confusion. Enfin, rappelons que la Règle 5.3.5 a été adoptée récemment à la suite de nombreuses consultations sur une période de plus de 7 ans auprès des publics concernés.

Cependant, dans l'éventualité où les ACVM allaient quand même de l'avant avec les modifications proposées, une période transitoire de 3 ans serait nécessaire pour permettre d'adapter nos systèmes en raison de la complexité des nouvelles exigences. De plus, nous suggérons de suspendre l'application de la Règle 5.3.5, dont la phase finale entrera en vigueur en juin 2012, afin d'éviter toute confusion pour les investisseurs ainsi que des coûts considérables en temps ressources et en développement pour les courtiers en épargne collective.

Dorénavant, une meilleure coordination des efforts entre les différents secteurs d'activité des commissions des valeurs mobilières et l'ACFM serait souhaitable afin d'éviter des dédoublements dans les modifications proposées. Par exemple, l'implantation des exigences relatives au Règlement 31-103 et des règles de l'ACFM sous-jacentes à ces modifications a nécessité beaucoup d'efforts et de travail jusqu'à maintenant. Un peu plus de stabilité quant aux exigences prescrites par le Règlement 31-103 serait grandement apprécié.

Nous apprécions avoir la possibilité de commenter ces modifications proposées et nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour toute information additionnelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Yvan-Pierre Grimard
Directeur Relations gouvernementales – Québec
Affaires institutionnelles et Direction du Mouvement Desjardins